



Le gouvernement des juges



SOUS LA PLUME DE...

Alexandre GIUGLARIS*

Depuis quelques jours, les milieux politiques et judiciaires s'agitent à la suite des propos d'Henri Guaino sur les magistrats. A l'excès d'une partie des propos du député, ont répondu les excès de la garde des Sceaux qui laisse entendre qu'Henri Guaino menace les fondements de la République. Une fois ces polémiques médiatiques passées, il sera temps de s'interroger sur le fond des questions soulevées par le député des Yvelines, et notamment celui de la responsabilité des magistrats. C'est un débat sérieux et important que l'on ne doit pas éluder.

Rappelons tout d'abord que selon l'article 15 de la déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, qui fait partie de notre bloc de constitutionnalité, « la Société a le droit de demander compte à tout Agent public de son administration ». Or les magistrats ne sont pas au-dessus des lois, et encore moins au-dessus des droits de l'Homme. Il doit donc être possible de mettre en cause individuellement un magistrat, comme tout agent d'une administration, sans que cela provoque des polémiques mais en prenant garde de ne pas généraliser à l'ensemble d'une profession, ce qui est injuste et inefficace.

Une fois ce postulat de départ posé, la question de la responsabilité dans la magistrature se pose car les juges ont des

pouvoirs très importants (incarcérer, condamner, décider de la garde d'enfants, etc) et l'opinion publique, à tort ou plutôt à raison, a le sentiment que les juges ne sont jamais réellement inquiétés pour leurs actes ou pour leurs fautes. A titre d'exemple, il n'est qu'à voir la quasi inexistence des actions récursoires que l'Etat pourrait engager mais ne mène pas contre des magistrats, lorsque ceux-ci sont responsables d'une faute individuelle pour laquelle l'Etat est condamné. C'est cette absence de responsabilité individuelle qui nourrit le sentiment, dans l'opinion publique ou chez de nombreux élus, d'une impunité des magistrats. D'autant que les magistrats ne sont pas élus, ils n'ont donc pas d'éventuels comptes à rendre aux citoyens ou aux citoyens-électeurs. Cette situation de non élection chez les magistrats pourrait ne pas poser de problème, si certains d'entre eux, et en particulier leurs syndicats, ne se mêlaient pas de politique. Or, c'est bien ce à quoi on a assisté pendant de nombreuses années dans une relative indifférence ou par crainte de réactions syndicales. C'est pourtant là que le fonctionnement de l'autorité judiciaire déraile et créé les polémiques.

« Les magistrats ne sont pas au-dessus des lois, et encore moins au-dessus des droits de l'Homme ».

Les affrontements entre politiques et justice sont anciens, en particulier dans notre pays où l'autorité judiciaire n'est qu'une autorité et non un pouvoir. Cela

est compréhensible, notamment d'un point de vue démocratique, car l'autorité judiciaire n'est pas soumise à l'élection. Mais si ces traditionnelles bisbilles entre justice et politiques ont pris une telle ampleur, c'est essentiellement du fait de la politisation d'une partie de la magistrature, de son non-respect du secret de l'instruction, de son refus

« Tout est fait pour alimenter les polémiques et empêcher les débats sérieux sur le fonctionnement de notre système judiciaire et ses carences ».

d'appliquer une politique pénale pourtant approuvée par la représentation nationale (exemple : les peines plancher qui n'ont été appliquées que dans un tiers des cas éligibles), et enfin du soupçon du « deux poids, deux mesures » à la suite de la découverte du « mur des cons » du Syndicat de la Magistrature.

Quand prendra-t-on conscience de l'effet désastreux et de l'ampleur du discrédit qui affecte, malheureusement, l'ensemble de la magistrature, par le comportement, les propos et les actes d'une organisation syndicale minoritaire mais très influente auprès de la garde des Sceaux et très présente médiatiquement ?

Ce « mur des cons » du Syndicat de la Magistrature a fait énormément de mal à notre justice, et est venu apporter la preuve de la partialité d'une partie

de nos juges. C'est plus que regrettable. C'est très inquiétant. Et les premiers responsables sont les dirigeants de cette organisation. Une procédure judiciaire est en cours mais la chancellerie s'active. Un projet de loi organique relatif à l'indépendance et à l'impartialité des magistrats a été préparé par la Garde des Sceaux. Ce projet prévoit notamment, dans son article 25, d'encadrer la possibilité d'engager des poursuites disciplinaires et pré-disciplinaires contre un magistrat, en introduisant un « délai de prescription ». A ce jour, aucun texte n'encadre la prescription en matière de faute disciplinaire d'un magistrat... Ce délai de trois ans débute le jour où l'on a eu connaissance des faits pouvant entraîner une sanction. Le scandale du « mur des cons » a débuté en avril 2013. Chacun se fera son opinion sur l'opportunité d'un tel article dans ce projet de loi et sur les raisons qui ont pu conduire à sa rédaction...

Mais avec de telles initiatives, il ne faut pas s'étonner que des députés s'inquiètent de l'instrumentalisation politique de notre justice. Tout est fait pour alimenter les polémiques et empêcher les débats sérieux sur le fonctionnement de notre système judiciaire et ses carences, faute de moyens, notamment. Ne nous laissons pas détourner des vrais enjeux.

*** Alexandre Giuglaris est délégué général de l'Institut pour la justice, qui est cercle de réflexion et une association de citoyens, de victimes et d'experts mobilisés pour promouvoir une justice plus protectrice des citoyens et plus équitable vis-à-vis des victimes.**